



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-12009

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-12-08-00002 - Arrêté portant autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des aéronefs (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-12-08-00002

Arrêté portant autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs

**ARRÊTÉ**  
**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de**  
**caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret n°2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame SEGHIER Nadia, secrétaire générale du préfet d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'appel à manifester des soulèvements de la terre, prévue le samedi 09 décembre 2023 à 11h00 place Jean Jaurès, « contre Lafarge et le monde du béton » ; considérant que l'appel à manifester invite les participants à apporter « leurs outils non contondants »

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2023 portant interdiction d'un rassemblement organisé le samedi 9 décembre 2023 à 11h00, Place Jean Jaurès à TOURS par M. Alexandre BOUMEDIENE au nom de l'association Culturelle Tourangelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2023 portant interdiction d'un rassemblement organisé le samedi 9 décembre 2023 à 11h00, Place Jean Jaurès à TOURS par les collectifs « Tours AntiFasciste » et « Bande antifasciste tourangelle » ;

**Vu** la déclaration du rassemblement en « Soutien au peuple palestinien », prévue le samedi 09 décembre 2023 de 15h00 à 18h30, Place Jean Jaurès et place Anatole France à TOURS ;

**Vu** la demande en date du 07 décembre 2023, formulée par la direction départementale de la sécurité publique, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins, d'une part, d'assurer la sécurisation du rassemblement annoncé le samedi 09 décembre 2023 et d'autre part, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur le périmètre concerné ;

**Considérant que** les dispositions susvisées de l'article L.242-5 du Code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au sein de caméras installées sur des

aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

**Considérant que**, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public durant les rassemblements du samedi 09 décembre 2023, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la longueur du parcours de la manifestation et de la durée des rassemblements, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours au dispositif de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont autorisés pour assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et les risques d'intrusion et de dégradation des bâtiments et installations publics conformément au 1<sup>o</sup> de l'article L.242-5 du code de la sécurité intérieure, le samedi 09 décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

**Article 2** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont autorisés pour assurer la sécurité des rassemblements annoncés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi qu'à l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, sur le périmètre figurant sur le plan joint en annexe, le samedi 09 décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

**Article 3** : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique délimité sur la commune de Tours :

- au sud : rue du Rempart, rue Charles Gille, rue d'Entraigues.

- à l'ouest : rue Giraudeau, rue Léon Boyer.

- au nord : la Loire.

- à l'est : Avenue Georges Pompidou.

**Article 4** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements au titre des finalités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 2 caméras embarquées sur un aéronef télé-piloté.

**Article 5** : Le registre mentionné à l'article L.242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 6** : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 08 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation

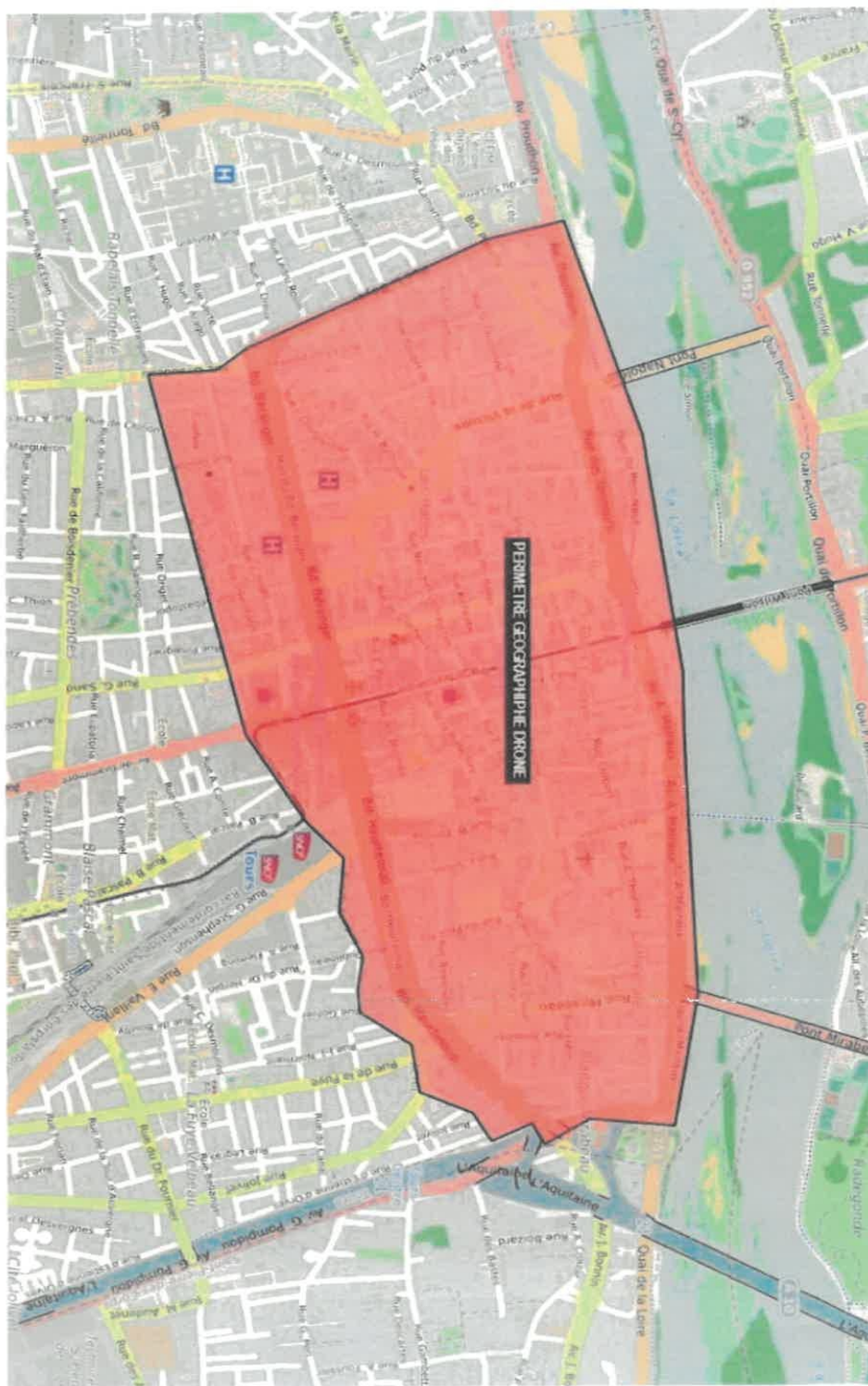
La secrétaire générale

*Signé*

Nadia SEGHIER

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

3/4



15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)